



Fédération Française  
de Spéléologie

COMITE DEPARTEMENTAL  
DE SPELEOLOGIE DU LOT



CDS46

Toutes les espèces de chauves-souris de France métropolitaine sont protégées par la loi. Elles font l'objet d'un plan national d'actions définissant les priorités d'actions pour leur conservation. Ce dernier, rédigé par la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFPM), animé par la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels (FCEN) est piloté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté (DREAL). Parmi les pressions susceptibles d'affecter les populations de chauves-souris, une concerne plus particulièrement notre activité : la perturbation dans les gîtes souterrains.

La Fédération Française de Spéléologie est partenaire de la bonne mise en œuvre de ce plan d'actions pour le volet « milieux souterrains ». Sur la base de l'expérimentation réussie du CDS 46, la FFS a édicté un code de bonne conduite du spéléologue à respecter en présence de chauves-souris.

## CHARTRE DE BONNE CONDUITE DU SPÉLÉOLOGUE EN PRÉSENCE DE CHIROPTÈRES

### Je prépare une exploration dans une cavité :

Si elle est disponible auprès du CDS, je consulte la « Liste des sites majeurs à chauves-souris du département » : si la cavité choisie y figure, je respecte les périodes à ne pas fréquenter. En cas de doute, je prends contact avec la Commission environnement du CDS concerné.

### J'arrive à l'entrée d'une cavité équipée d'un panneau signalant la présence de chauves-souris :

La présence des chauves-souris étant saisonnière, je reviens à une autre saison si je suis dans une des périodes mentionnées comme étant à éviter.

### Je suis en exploration et rencontre une colonie de chauves-souris (groupe de quelques dizaines à plus de 1000) :

Je fais demi-tour et me renseigne auprès de la Commission environnement du CDS concerné sur la période d'exploration adéquate de la cavité.

### Je suis en exploration et rencontre des chauves-souris isolées :

Je respecte les règles de cohabitation suivantes :

Je ne m'attarde pas dans la portion de cavité utilisée par les chauves-souris,

Je ne stationne pas à proximité des chauves-souris et je ne les éclaire pas (pas d'observation directe que ce soit avec ou sans lampe acétylène),

Je limite le plus possible le dérangement par le bruit et la parole lors de ma progression (bruits métalliques et bruits de pas sur les cailloux notamment),

Je fais attention à la présence de chauves-souris dans les passages étroits,

Si elles se mettent à bouger, alors je m'éloigne au plus vite et en silence afin qu'elles retrouvent le calme dans les plus brefs délais.

Si le nombre de chauves-souris est assez élevé (au moins une dizaine), j'en informe la Commission environnement du CDS concerné.